PRÉFET
DE LA LOZÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-BIEF-2023-341-0002 DU 7 DÉCEMBRE 2023 MODIFIANT LE RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION N° 2014-141-0004 DU 21 MAI 2014 FIXANT LES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À L'ÉPANDAGE DES BOUES ISSUES DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE L'AGGLOMÉRATION D'ASSAINISSEMENT DE RIEUTORT DE RANDON, COMMUNE DE MONTS-DE-RANDON

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.214-3, R.211-25 à R.211-47, R.214-1 et R.214-6 à R.214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-8 à L.2224-10 ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles R.1334-30 à R.1334-37 ;

VU l'arrêté interministériel du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues issues du traitement des eaux usées ;

VU l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié relatif à la collecte et au traitement des eaux usées ;

VU le décret n° 2005-378 du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2023-034-0002 du 3 février 2023 portant délégation de signature à Mme. Agnès DELSOL, directrice départementale des territoires de la Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2023-123-0001 en date du 3 mai 2023 de Mme.Agnès DELSOL, directrice départementale, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022 et publié au journal officiel du 3 avril 2022 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Lot-amont approuvé par l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-349-0002 du 15 décembre 2015 ;

VU le dossier de mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration de Rieutort de Randon, déposé par le bureau d'étude VALDOC pour le compte de la communauté de communes de Randon-Margeride et reçu en date du 7 novembre 2023, en vu d'ajouter au plan d'épandage les parcelles suivantes :

- section OH n° 412, sur le territoire de la commune de Monts-de-Randon ;
- section OH n° 414, sur le territoire de la commune de Monts-de-Randon ;
- section OH n° 417, sur le territoire de la commune de Monts-de-Randon ;
- section OH n° 418, sur le territoire de la commune de Monts-de-Randon ;

VU la délibération du conseil communautaire de Randon Margeride en date du 27 juillet 2017 relative à la prise de compétences « assainissement collectif et eaux pluviales » par la communauté de communes Randon-Margeride au 1er janvier 2018 et la modification des statuts en ce sens ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2018 relative au regroupement des communes d'Estables, Rieutort-de-Randon, Saint-Amans,Servières et La Villedieu, en une commune nouvelle portant le nom de « Monts-de-Randon » ;

VU le projet d'arrêté préfectoral adressé à la communauté de communes Randon-Margeride pour avis dans le cadre de la procédure contradictoire par courrier en date du 24 novembre 2023 ;

VU la réponse sans observation de la communauté de communes Randon-Margeride dans le cadre de la procédure contradictoire, reçues par courriel en date du 1er décembre 2023 ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE

Titre I – modifications du plan d'épandage

ARTICLE 1er - modification du nom du déclarant

L'article 1 du récépissé de déclaration n° 2014-141-0004 du 21 mai 2014 est modifié comme suit :

Au lieu de :

«Il est donné acte à la commune de Rieutort-de-Randon, désignée ci-dessous « le déclarant », de sa déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement relatif à l'épandage des boues issues de la station de traitement des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Rieutort-de-Randon, sur le territoire de la commune de Rieutort-de-Randon. »

La rubrique de la nomenclature figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement qui s'applique à l'opération est la suivante :

rubrique	intitulé	régime	arrêté de prescriptions générales correspondant
2.1.3.0.	épandage de boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produites dans l'unité de traitement considérée présentant les caractéristiques suivantes : - quantité de matières sèches comprises entre 3 et 800 tonnes par an ou azote total compris entre 0,15 et 40 tonnes par an	déclaration	arrêté interministériel du 8 janvier 1998

Lire :

«Il est donné acte à la communauté de communes Randon-Margeride, désignée ci-dessous « le déclarant », de sa déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement relatif à l'épandage des boues issues de la station de traitement des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Rieutort-de-Randon, sur le territoire de la commune de Monts-de-Randon. ».

La rubrique de la nomenclature figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement qui s'applique à l'opération est la suivante :

rubrique	intitulé	régime	arrêté de prescriptions générales correspondant
2.1.3.0.	épandage de boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produites dans l'unité de traitement considérée présentant les caractéristiques suivantes : - quantité de matières sèches comprises entre 3 et 800 tonnes par an ou azote total compris entre 0,15 et 40 tonnes par an	déclaration	arrêté interministériel du 8 janvier 1998

ARTICLE 2 - modification du plan d'épandage

La liste exhaustive des parcelles faisant partie du plan d'épandage des boues issues de la station de traitement des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Rieutort de Randon figurant en annexe 2 du récépissé de déclaration n° 2014-141-0004 du 21 mai 2014 est supprimée et remplacée par la liste exhaustive figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 – autres dispositions

Les autres articles du récépissé de déclaration n° 2014-141-0004 du 21 mai 2014 demeurent inchangés.

Titre II – dispositions générales

ARTICLE 4 - publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté est transmise en mairie de Monts-de-Randon pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site Internet des services de l'État en Lozère (www.lozere.pref.gouv.fr) pendant une durée d'au moins 6 mois.

ARTICLE 5 - délais et voies de recours

Le présent arrêté peut-être déféré à la juridiction administrative :

1° – par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° – par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R. 214-36, les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3500 habitants.

ARTICLE 6 - exécution

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des territoires, le colonel commandant le groupement de la gendarmerie de la Lozère, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité ainsi que le maire de la commune de Monts-de-Randon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au déclarant.

Pour la directrice départementale des territoires,
par délégation,
Le chef du service biodiversité eau forêt,

Signé

Xavier CANELLAS

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2023-341-0002 du 7 décembre 2023

Commune	Ex commune	section	n° de parcelle
MONTS-DE-RANDON	Rieutort de Randon	G	586
MONTS-DE-RANDON	Rieutort de Randon	G	587
MONTS-DE-RANDON	Rieutort de Randon	G	588
MONTS-DE-RANDON	Rieutort de Randon	G	759
MONTS-DE-RANDON	Rieutort de Randon	G	590
MONTS-DE-RANDON	Rieutort de Randon	G	759
MONTS-DE-RANDON	Rieutort de Randon	G	760
MONTS-DE-RANDON	Rieutort de Randon	G	763
MONTS-DE-RANDON	Rieutort de Randon	G	767
MONTS-DE-RANDON	Rieutort de Randon	G	772
MONTS-DE-RANDON	Rieutort de Randon	G	780
MONTS-DE-RANDON	Rieutort de Randon	G	785
MONTS-DE-RANDON	Rieutort de Randon	G	586
MONTS-DE-RANDON	Rieutort de Randon	G	780
MONTS-DE-RANDON	Rieutort de Randon	G	831
MONTS-DE-RANDON	Rieutort de Randon	G	832
MONTS-DE-RANDON	Rieutort de Randon	G	764
MONTS-DE-RANDON	Rieutort de Randon	G	782
MONTS-DE-RANDON	Rieutort de Randon	G	783
MONTS-DE-RANDON	Rieutort de Randon	G	830
MONTS-DE-RANDON	Rieutort de Randon	G	833
MONTS-DE-RANDON	Rieutort de Randon	H	427
MONTS-DE-RANDON	Rieutort de Randon	H	428
MONTS-DE-RANDON	Rieutort de Randon	H	429
MONTS-DE-RANDON	Rieutort de Randon	H	430
MONTS-DE-RANDON	Rieutort de Randon	H	436
MONTS-DE-RANDON	Rieutort de Randon	H	437

Commune	Ex commune	section	n° de parcelle
MONTS-DE-RANDON	Rieutort de Randon	H	438
MONTS-DE-RANDON	Rieutort de Randon	H	439
MONTS-DE-RANDON	Rieutort de Randon	H	440
MONTS-DE-RANDON	Rieutort de Randon	H	441
MONTS-DE-RANDON	Rieutort de Randon	H	442
MONTS-DE-RANDON	Rieutort de Randon	H	33
MONTS-DE-RANDON	Rieutort de Randon	H	524
MONTS-DE-RANDON	Rieutort de Randon	H	525
MONTS-DE-RANDON	Rieutort de Randon	H	735
MONTS-DE-RANDON	Rieutort de Randon	H	738
MONTS-DE-RANDON	Rieutort de Randon	H	739
MONTS-DE-RANDON	Rieutort de Randon	H	740
MONTS-DE-RANDON	Rieutort de Randon	H	741
MONTS-DE-RANDON	Rieutort de Randon	H	742
MONTS-DE-RANDON	Rieutort de Randon	H	743
MONTS-DE-RANDON	Rieutort de Randon	H	876
MONTS-DE-RANDON	Rieutort de Randon	H	877
MONTS-DE-RANDON	Rieutort de Randon	H	883
MONTS-DE-RANDON	Rieutort de Randon	H	893
MONTS-DE-RANDON	Rieutort de Randon	H	542
MONTS-DE-RANDON	Rieutort de Randon	H	545
MONTS-DE-RANDON	Rieutort de Randon	H	546
MONTS-DE-RANDON	Rieutort de Randon	OH	412
MONTS-DE-RANDON	Rieutort de Randon	OH	414
MONTS-DE-RANDON	Rieutort de Randon	OH	417
MONTS-DE-RANDON	Rieutort de Randon	OH	418